

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 6/1/2014

Le greffier chef,



14015499

N° d'entreprise : 0445.875.544

Dénomination (en entier) : **CABINET VETERINAIRE BUYCK**

(en abrégé):

Forme juridique : Société civile à forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de Nazareth, 3
5630 Cerfontaine (Silenrieux)**Objet de l'acte : Augmentation du capital**

D'un acte reçu par le notaire Jean-Louis Dineur à Couvin, soussigné, le 13 décembre 2013, portant à la suite la mention d'enregistrement suivante "Enregistré à Couvin, trois rôles un renvoi, le vingt décembre décembre deux mille treize, vol : 442 Fol : 15 Case : 12. Reçu cinquante euros (50,00€). Le Receveur (signé) A. Poupaert, Conseiller", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée " Cabinet vétérinaire Buyck" ayant son siège social à 5630 Silenrieux, a pris les décisions suivantes :

Première résolution :

Dans le cadre fixé par l'application de l'article 537, al. 1 CIR92, l'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de sept cent quarante-quatre mille trois cents euros, pour le porter de dix-huit mille six cent euros à sept cent soixante-deux mille neuf cents euros, sans création parts sociales nouvelles, la souscription étant faite par les associés actuels, dans la proportion des parts qu'ils détiennent actuellement.

Deuxième résolution :

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera immédiatement souscrite en espèces, par chacun des associés actuels dans la proportion du nombre de parts qu'ils détiennent actuellement, et intégralement libérée à la souscription.

SOUSCRIPTION - LIBERATION

L'augmentation de capital est immédiatement souscrite en espèces, par les associés actuels, avoir :

- par Monsieur Pascal BUYCK, six cent quatre-vingt-deux mille
deux cent septante-cinq euros 682.275 euros

- par Madame Joëlle POLLET, soixante-deux mille vingt-
cinq euros 62.025 euros

Les souscripteurs, présents et acceptants, déclarent que chacune des parts sociales ainsi souscrites est libérée totalement par des versements en espèces par les associés actuels, pour un montant total de sept cent quarante-quatre mille trois cents euros, versement qu'ils ont effectués au compte numéro
ouvert à cet effet au nom de la société en la Banque CBC Banque.

La société a donc dès à présent, de ce chef, à sa disposition, une somme de sept cent quarante-quatre mille trois cents euros, ainsi qu'il appert de l'attestation délivrée par ladite Banque le douze décembre 2013.

Troisième résolution :

L'assemblée constate que l'augmentation de capital faisant l'objet de la résolution qui précède est réalisée, est libérée comme dit ci-avant, et que le capital est ainsi effectivement porté à sept cent soixante-deux mille neuf cents euros, représenté par six cents parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution :

L'assemblée décide de mettre en concordance les statuts par la modification de l'article 5 et de l'article 7 (Historique du capital), conformément aux décisions prises sur les points qui précèdent, comme suit :

Article 5 : Capital.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Le capital social est fixé à sept cent soixante-deux mille neuf cents euros. Il est représenté par six cents parts de capital sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont nominatives... (la suite est inchangée)

Article 7 : Historique du capital

"Lors de la constitution de la société, par acte reçu par le notaire Charles Denis à Philippeville, le 29 novembre 1991, le capital avait été fixé à sept cent cinquante mille francs belges, représenté par sept cent cinquante parts d'une valeur nominale de mille francs chacune, souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un / cinquième.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Jean-Louis DINEUR à COUVIN le 20 décembre 2011, la société a procédé au rachat de 150 parts sociales propres, qui ont été immédiatement annulées, la valeur nominale des parts a été supprimée et le capital a été converti en Euros et augmenté par incorporation de réserves, pour le porter à dix-huit mille six cents euros."

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Jean-Louis DINEUR à COUVIN le 13 décembre 2013, le capital a été augmenté par apports en espèces effectués par les associés, pour le porter à sept cent soixante-deux mille neuf cents euros, sans création de parts nouvelles."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Jean-Louis DINEUR, notaire à Couvin

Déposés en même temps :

- expédition conforme de l'acte
- statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature